

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE**

Séance du 13 juin 2018

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	18	17	7 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit à 20 heures 30, **le treize du mois de juin**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Conseillers présents : ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BARRAU Céline, BAUGUIL William, BORIES Alain, CALVIAC Jean Louis, COSTES Dominique, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, LEMERAY Claude, MARTY Monique, REGOURD Murielle, ROSSIGNOL Josiane, VERNHES Nicolas.

Conseillers absents excusés :
Madame FRAYSSINES Jessica.

Conseillers ayant donné procuration :
Madame BERNARDI Christine a donné procuration à Madame REGOURD Murielle,
Monsieur LADAME Etienne a donné procuration à Madame BARRAU Céline,
Monsieur PUECH Robert a donné procuration à Monsieur BARBEZANGE Jacques,

Madame BARRAU Céline est nommée secrétaire de séance.

URBANISME - VENTE COMMUNE A MONSIEUR ET MADAME BOURGEON – N° 1804-43

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame Bourgeon ont souhaité acquérir une petite partie du chemin mitoyen à leur propriété d'une superficie de 174 m² afin d'en améliorer l'accès (Le Pountet).

Il précise que cette partie non cadastrée ne constitue pas une voie communale et que ce terrain est un talus non entretenu.

En outre, le changement de propriétaire ne nuira en rien à la desserte des terrains situés en aval ou à proximité.

L'avis des services des Domaines a été demandé et leur réponse est la suivante : « *Compte tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée, nous vous proposons de limiter votre demande à une simple saisine. En application des articles L 1311 – 12 et L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine, si l'avis*

n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné. ».

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend note de la réponse des services des Domaines,
- Donne son accord pour la vente du terrain d'une superficie de 174 m² à 1€ le m² à Monsieur et Madame Bourgeon, soit pour une somme de 174 €,
- Constate le déclassement de fait de cette partie non cadastrée,
- Précise que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

URBANISME - ACHAT MAISON GRANDET – N° 1804-44

Monsieur le Maire donne connaissance de l'offre de vente d'un bien immobilier par « l'Agence DRUOT Immobilier ». Il s'agit d'une maison d'habitation sise 8 et 12 avenue de Rodez à Baraqueville, au prix de vente de 80 000 euros, frais d'agence inclus.

Le bien dénommé « maison GRANDET » correspond aux parcelles : C 1437 au 8 av de Rodez, au nom de Jean Bernard Grandet et Mme Michelle Cayron née Grandet, et C 2032 au 12 av de Rodez au nom de Jean Bernard Grandet et Mme Michelle Cayron née Grandet.

Ce bien, une fois devenu propriété de la collectivité, permettra l'aménagement de l'avenue du Centre et la requalification du carrefour de la route de Camboulazet dans le cadre du projet d'embellissement du centre bourg.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour l'achat de ce bien à Madame Michelle Cayron née Grandet et à Monsieur Jean Bernard Grandet au prix de 80 000 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

ACHAT MAISON PASTUREL ROMULUS– N°1804-45

Monsieur le Maire donne connaissance de l'offre de vente d'un bien immobilier par « l'Agence DRUOT Immobilier ».

Il s'agit d'un ancien local commercial situé 12 avenue de Rodez à Baraqueville, au prix de vente de 125 000 euros, frais d'agence inclus.

Le bien dénommé « Maison PASTUREL » correspond aux parcelles C 1386 à Baraqueville et C 1388 – 2033 – 2034 au 12 av de Rodez et appartient à la SCI PASTUREL ROMULUS.

Ce bien, une fois devenu propriété de la collectivité, permettra l'aménagement de l'avenue du Centre et de requalifier le carrefour de la route de Camboulazet dans le cadre du projet d'embellissement du centre bourg.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour l'achat de ce bien à la SCI PASTUREL ROMULUS au prix de 125 000 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – PROMOTION INTERNE – N° 1804-46

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2018 du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien par voie de promotion interne au titre de l'année 2018,

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant et de supprimer l'emploi devenu vacant,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ **La création :**

- D'un poste de technicien permanent à temps complet,

➤ **La suppression**

- D'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la création du poste de technicien et la suppression du poste d'agent de maîtrise principal comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} août 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE - AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL – N° 1804-47

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Conformément au décret N° 88 – 145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Conformément à l'avis du Comité Technique Départemental du 2 mai 2018 donnant un avis favorable à l'augmentation du temps de travail d'un éducateur de jeunes enfants (non titulaire),

Considérant la nécessité de porter le temps de travail de l'éducateur de jeunes enfants à 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2018 compte tenu des besoins du service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants, non titulaire, à temps complet,
- La suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants, non titulaire, à temps non complet (27 heures).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'augmentation du temps de travail de 27 heures à 35 heures de l'éducateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} juillet 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – N° 1804-48

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Conformément à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 5 avril 2018 qui a validé les avancements de grades des agents,

Considérant la nécessité de créer les emplois correspondants et de supprimer les emplois devenus vacants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ **la création :**

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

➤ **la suppression**

- d'un poste d'adjoint technique,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- d'un poste d'agent social,
- d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les créations et les suppressions de postes comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} août 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – N° 1404-49

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la délibération n°1803-27 modifiant le tableau des emplois en date du 12 Mars 2018,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois suite à la Commission

Administrative Paritaire du 5 avril 2018 et au Comité Technique Départemental du 2 mai 2018,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La suppression des postes suivants :**

Un agent de maitrise principal, un éducateur de jeunes enfants à temps non complet (27h), un adjoint technique, un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un agent social, un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet.

- **La création des postes suivants :**

Un poste de technicien, un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, un poste d'agent social principal 2^{ème} classe, un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet.

-2-

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Emplois	Durée hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)
-------------------	-----------	---------	--

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUI 2018

<u>Filière administrative</u>			
Attaché principal	A	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	32 heures
<i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	C	1	24 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
<u>Filière technique</u>			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
<i>Technicien</i>	B	1	35 heures
<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	30 heures
Adjoint technique	C	1	31,5 heures
<u>Filière sociale</u>			
Puéricultrice classe normale	A	1	35 heures
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	35 heures
<i>Educateur de jeunes enfants</i>	B	1	35 heures
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
<i>Agent social principal 2^{ème} classe</i>	C	1	35 heures
TOTAL		22	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

CONVENTION MISE A DISPOSITION – N° 1804-50

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUN 2018

Vu l'avis de la CAP en date du 5 avril 2018,

Considérant la nécessité de confier l'entretien des locaux administratifs de la Mairie à un agent d'entretien,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Pays Ségali, pour une durée de trois ans, et pour une durée hebdomadaire de 6 heures à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la signature de la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} décembre 2017 entre la commune de Baraqueville et la Communauté de Communes du Pays Ségali,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

AMENAGEMENT DE BATIMENTS MUNICIPAUX ET LEURS ABORDS NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET – N° 1804-51

Suite à la réponse des services de la Préfecture sur le projet d'aménagement des bâtiments communaux et leurs abords, Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier le plan de financement, de la manière suivante :

Origine du financement	Montant HT	Taux
CD	25 000 €	25%
DETR	30 000 €	30 %
TOTAL des subventions publiques HT	55 000 €	55 %
Autofinancement		
Emprunt		0 %
Fonds propres	45 000 €	45 %
TOTAL GENERAL	100 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

TRAVAUX DE SECURISATION DE LA SALLE DES FETES DE CARCENAC NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET – N° 1704-52

Suite à la réponse des services de la Préfecture sur le projet de travaux de sécurisation de la salle des fêtes de Carcenac, Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier le plan de financement, de la manière suivante :

Origine du financement	Montant HT	Taux
CD	15 840 €	10,49 %
DETR	45 305,10 €	30 %
TOTAL des subventions publiques HT	61 145,10 €	40,49 %
Dons Association GAG	40 000 €	26,49 %
Autofinancement Fonds propres	49 871,90 €	33,02 %
TOTAL GENERAL	151 017 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC –TRAVERSEE DE BARAQUEVILLE ET DU LAC – N° 1804-53

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA a communiqué un montant de travaux de 45 100,00 Euros H.T. pour remplacer les lampes d'éclairage public de la traverse du bourg et du village Le Lac dans le but de réaliser de sensibles économies d'énergie.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 28 570,00 Euros.

Pour ce dossier, la commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit : 19 550,00 + 9 020,00 = 28 570,00 Euros. (Cf. plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

-2-

Ce document permet à la collectivité :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité.
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 28 570,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A. pour le remplacement des lampes d'éclairage public de la traversée du bourg et du village Le Lac dans le but de réaliser de sensibles économies d'énergie.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

**TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – PLACE FRANCOIS MITTERRAND ET PLACE DE LA MAIRIE
N° 1814-54**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA a communiqué un montant de travaux de 5 904.90 Euros H.T. pour le remplacement des ampoules des candélabres de la Place François Mitterrand et de la Place de la Mairie dans le but de réaliser de substantielles économies d'énergie.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 3 542.88 Euros.

Pour ce dossier, la commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux au SIEDA. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $2\,361,90 + 1\,180,98 = 3\,542,88$ €. (Cf. plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité.
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 3 542.88 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A. pour le remplacement des ampoules d'éclairage public Place François Mitterrand et Place de la Mairie.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

SALLE D'ANIMATION ET QUILLODROME – N° 1814-55

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps la décision prise au cours du conseil municipal en date du 8 juin 2016 de valider le projet d'aménagement urbain et paysager et la construction d'une salle d'animation et d'un quillodrome à Baraqueville.

Monsieur le Maire expose ensuite à l'assemblée la procédure de concours restreint qui sera conduite pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre de ces travaux, après avoir rappelé le code des marchés publics et notamment les articles 88 et 89 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

Il expose également le programme de l'opération décomposé en 1 tranche ferme et 4 tranches optionnelles :

↳ Tranche Ferme : Construction de la salle d'animation (Surface estimée : 1 400 m²) et aménagements des extérieurs de proximité (Surface estimée : 7 100 m²) : 3 260 470.00 € H.T.

↳ Tranche Optionnelle 1 : Aménagements des extérieurs zone ouest (Surface estimée : 5 400 m²) : 188 000.00 € H.T.

↳ Tranche Optionnelle 2 : Aménagements extérieurs zone est (Surface estimée : 5 700 m²) : 189 050.00 € H.T.

↳ Tranche Optionnelle 3 : Aménagements extérieurs zone quillodrome (Surface estimée : 10 000 m²) : 548 800.00 H.T.

↳ Tranche Optionnelle 4 : Construction du quillodrome (Surface estimée : 4 500 m²) et aménagements des extérieurs de proximité : 2 578 952.00 € H.T.

Monsieur le Maire explique que la procédure choisie est une procédure de concours restreinte avec remise de prestations.

Elle comprend deux phases :

- une première phase de recueil des candidatures et de sélection des candidats admis à remettre une offre (3 candidats),
- une seconde phase, de recueil des ESQUISSES et des OFFRES puis de choix de l'attributaire du marché. Elle prévoit la remise de prestations, par les candidats admis à présenter une offre à l'issue de la première phase, en contrepartie du versement d'une prime de 26 000 € H.T.

Il explique également que, conformément au règlement de la consultation, il réunira une commission technique qui aura pour objet de réaliser une analyse préalable des prestations des participants au concours dans le but de préparer et faciliter les travaux ultérieurs du jury.

Monsieur le Maire, propose de composer le jury de la façon suivante (*conformément aux dispositions des articles 88 et 89 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016*) :

- Des membres titulaires de la commission d'appel d'offres : Mesdames BARRAU Céline, LEMERAY Claude, Monsieur LADAME Etienne et de son Président : Monsieur BARBEZANGE Jacques, comme président du jury.
- 2 invités : 1 membre du Conseil des Sages et 1 Responsable d'association.
- 3 personnalités qualifiées : 1 représentant de l'ordre des architectes, 1 représentant ECO BAT – démarche BDM, 1 Représentant Paysagiste / Urbaniste.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du contenu du dossier de consultation établi pour la passation du marché considéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de concours restreint avec remise de prestations menée par le Maire pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le Programme Technique Détaillé de l'opération,
- d'autoriser le versement de la prime de 26 000.00 € HT à chacun des participants au concours ayant remis une offre complète étant précisé que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif,
- de valider la constitution du jury telle que présentée,

- d'autoriser le défraiement des personnes qualifiées et d'appliquer les bases d'indemnisations suivantes :
 - ✓ Frais de déplacement et de repas selon le barème fixé par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 publié au Journal Officiel du 30 août 2008,
 - ✓ Frais de vacation forfaitaire de 450.00 € H.T la ½ journée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce marché.

- d'autoriser également Monsieur le Maire à signer tous les marchés de Contrôle Techniques et CSPS, et l'ensemble des prestations annexes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Pour copie conforme
Le Maire**

**SIGNATURE CONVENTION D'OBJECTIF COMMUNE
ASSOCIATION BARAQUADABRA - ANNEE 2018 – N° 1804-56**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec l'association Baraquadabra pour le développement des activités touristiques, sportives, environnementales et culturelles du site du Val de Lenne.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an.

Cette convention a pour objet de confier l'animation du site et la gestion de la base de loisirs à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Baraquadabra.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

MOTION DE SOUTIEN COLLECTIF OCCITAN – N° 1804-57

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier transmis par l'association ADOC 12 (association pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron).

L'association ADOC 12 demande plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3 et souhaite que cette égalité s'applique aussi aux radios locales du service public.

Cette association, qui mène un enseignement de l'occitan dans les écoles, sollicite aujourd'hui le soutien des collectivités afin :

- D'obtenir la présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale,
- De faire en sorte que France 3 soit une véritable télévision de Pays, une « chaîne régionale à vocation généraliste ».

Une réforme de l'audiovisuel public étant en préparation, l'ADOC 12 et le Collectif Occitan souhaitent obtenir le soutien des collectivités sous forme de motion.

Compte tenu de la présence de l'enseignement de l'occitan dans les établissements d'enseignement public de la commune et le souhait des élus de les conserver, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter son soutien à l'ADOC 12 et au Collectif Occitan en adoptant une motion de soutien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter son soutien à l'association ADOC 12 et au Collectif Occitan.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Pour copie conforme,
Le Maire,**